

CONSEIL MUNICIPAL N°18 - 02

COMMUNE DE BRIDES-LES-BAINS SAVOIE

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 5 FEVRIER 2018

L'an deux mil dix-huit, le 5 février à 21h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Guillaume BRILAND, Maire.

Présents:

Monsieur BRILAND Guillaume, Maire.

Monsieur BOUCHEND'HOMME Philippe, Madame DESSEUX Karine, Adjoint et Adjointe.

Mesdames BOIX-VIVES Anne-Laure, CHEDAL Carole, CHEDAL-MATER Noëlle, DJIAN Mary-Anne, GODOT Valérie et SHELLEY Peggy, conseillères municipales.

Monsieur MURAZ Jean-Marc, conseiller municipal.

Excusés:

Madame TARPIN-LYONNET Charlène, conseillère municipale et Monsieur DHIRSON Franck, conseiller municipal.

Excusés représentés:

Monsieur CHEDAL-ANGLAY Christian, conseiller municipal, représenté par Monsieur MURAZ Jean-Marc, conseiller municipal.

Absents:

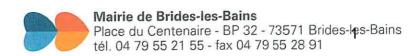
Madame RUSSO Magali, conseillère municipale.

Le quorum requis étant atteint, la majorité des membres en exercice étant présente, il est passé à l'ordre du jour.

~~~~~~~~~

~~~~~~~~

Monsieur Philippe BOUCHEND'HOMME, Adjoint, est nommé Secrétaire de séance. (art. L .2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales)



1 AFFAIRES GENERALES

1.1 Délégation de service public du Casino des 3 Vallées

Approbation du choix du délégataire et de la convention de délégation de service public du casino municipal

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération en date du 3 août 2017 par laquelle il a approuvé, d'une part, le maintien sur le territoire communal de l'exploitation d'une activité de casino, et d'autre part, le principe du renouvellement de l'exploitation du casino municipal au moyen d'une convention de délégation de service public, aux risques et périls du délégataire, et l'engagement d'une procédure de publicité et de mise en concurrence permettant de recueillir des offres concurrentes.

Il rappelle que conformément aux dispositions de l'Ordonnance n°2015-65 du 29 janvier 2016 et du Décret n°2016-86 du 1^{er} février 2016 relatifs aux contrats de concession, un avis de concession a fait l'objet d'une insertion au Journal Officiel de l'Union Européenne, au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics, dans un journal d'annonces légales (Le Dauphiné Libéré édition Savoie), dans un journal spécialisé (le Journal des Casinos), ainsi que sur le profil d'acheteur de la Commune.

Monsieur le Maire rappelle également qu'une seule candidature est parvenue dans les délais, avant le 15 novembre 2017 à 17 heures : celle de la SAS Casino de Brides-les-Bains, représentée par son Président, Monsieur William CARRE.

Il expose que la Commission de délégation de service public, lors de sa réunion du 20 novembre 2017, a agréé l'unique candidature reçue.

Conformément aux dispositions de l'Ordonnance n°2015-65 du 29 janvier 2016 et du Décret n°2016-86 du 1^{er} février 2016 relatifs aux contrats de concession, le contrat de concession doit être attribué au soumissionnaire qui a présenté la meilleure offre au regard de l'avantage économique global pour l'autorité concédante sur la base de plusieurs critères objectifs, précis et liés à l'objet du contrat ou à ses conditions d'exécution.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les critères d'attribution, hiérarchisés par ordre décroissant d'importance, qui avaient été préalablement définis et exposés aux candidats :

- La valeur financière globale de l'offre, appréciée au regard du taux de prélèvement communal sur le produit des brut des jeux (pourcentage et palier) et du montant de redevance d'occupation du domaine public;
- 2. Les engagements en matière d'investissement visant à améliorer l'attractivité du casino ;
- 3. Les engagements en matière de prestations et de développement (restauration, animations artistiques, communication) ;
- 4. Les engagements en matière de soutien à la vie locale.

Monsieur le Maire expose que suite à l'agrément de la candidature par la Commission de délégation de service public, l'offre déposée a été analysée, et qu'il ressort de l'analyse de l'offre que les propositions du candidat, à savoir la SAS Casino de Brides-les-Bains, sont conformes au cahier des charges du point de vue des modalités de gestion et d'exploitation des services.

Monsieur le Maire donne lecture du rapport du Président de la Commission de délégation de service public, rappelant la procédure suivie et explicitant le choix de la SAS Casino de Brides-les-Bains, représentée par son Président Monsieur William CARRE, en tant que délégataire de service public du casino municipal au motif que son offre :

- Est conforme au cahier des charges du point de vue des modalités de gestion et d'exploitation des services;
- o Constitue une offre intéressante au regard des critères précisés ci-avant ;
- Et que les négociations menées ont permis de mieux appréhender le projet et notamment le programme d'investissement proposé par le candidat.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de convention de délégation de service public, et le projet de convention d'occupation du domaine public non détachable, dont les principales dispositions sont :

- Objet: la commune confie au délégataire qui accepte le soin d'exploiter le casino municipal, à ses risques et périls, étant précisé que cette exploitation comprend les trois activités suivantes : l'animation, la restauration et le jeu.
- Durée: la convention est conclue pour une durée de 15 ans, en lien avec le programme d'investissement du délégataire.
- O Régime de propriété des biens : le délégataire assurera l'exploitation du casino à l'aide des biens que la Commune de Brides-les-Bains lui met à disposition dans le cadre de la convention d'occupation du domaine public non détachable de la convention de délégation de service public, ainsi que des biens fournis par lui, selon les modalités suivantes :
 - Les biens appartenant à la Commune sont mis à disposition du délégataire au moyen d'une convention d'occupation du domaine public sont des biens de retour par nature : ils seront remis gratuitement à la Commune à l'issue du contrat;
 - Les biens utiles au service et qui relèvent de la propriété du délégataire sont des biens de reprise : la Commune dispose d'une faculté de rachat de ces biens en fin de contrat, mais n'est soumise à aucune obligation de rachat.
- Tarifs des prestations: les tarifs seront approuvés annuellement par la Commune, sur proposition du délégataire.
- Conditions financières: le délégataire versera à la Commune une redevance annuelle de 170 000 € HT.
- Contributions liées au produit brut des jeux : le taux de prélèvement communal sur le produit brut des jeux sera de 10%.

Ceci exposé,

- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 août 2017 portant approbation du principe de renouvellement de l'activité de casino sur le territoire de la commune et de renouvellement de la délégation de service public du casino;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les Articles L.1411-1 et suivants et R.1411-1 et suivants;
- Vu les dispositions de l'Ordonnance n°2015-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession ;
- Vu l'exposé de Monsieur le Maire ;
- Vu le rapport du Président de la Commission de délégation de service public transmis à tous les conseillers et les procès-verbaux de la Commission de délégation de service public;
- Vu l'offre de la SAS Casino de Brides-les-Bains ;
- Vu le projet de convention de délégation de service public ;
- Vu le projet de convention d'occupation du domaine public ;

Le conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré;

- approuve le choix de la SAS Casino de Brides-les-Bains comme délégataire de service public pour la gestion et l'exploitation du casino municipal,
- approuve le projet de convention de délégation de service public à conclure avec la SAS Casino de Brides-les-Bains, représentée par son Président Monsieur William CARRE,
 - approuve le projet de convention d'occupation du domaine public, non détachable de la convention de délégation de service public, à conclure avec la SAS Casino de Brides-les-Bains, représentée par son Président Monsieur William CARRE,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention de délégation de service public, et la convention d'occupation du domaine public non détachable, ainsi que tous les actes subséquents qui seraient nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

2 QUESTIONS ORALES AYANT TRAIT AUX AFFAIRES COMMUNALES

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h25.

